

Réglementation environnementale des activités minières au Mexique: le cas de Minera San Xavier, S.A.



Intervenant:

Salvador E. MUÑÚZURI Hernández

Que représente l'activité minière pour le Mexique?

- En 2012, les **ventes** du secteur minier mexicain ont atteint les **22 000 millions de dollars**, et les **investissements dans ce secteur s'élevaient à 7000 millions de dollars**, ce qui plaçait l'industrie minière parmi les principales industries du pays après les activités pétrolières et automobiles. (Association des Ingénieurs Miniers, Métallurgistes et Géologues du Mexique).
- Le secteur minier mexicain est d'une grande importance pour l'économie nationale. **Le Mexique est un important fournisseur de minerais au niveau mondial.**
- Sur les 37 minéraux extraits sur le territoire national, 22 sont considérés comme ayant un potentiel élevé du fait des gisements présents dans le pays, et **le Mexique occupe une place importante dans la production** de 15 de ces minéraux à niveau mondial.
- Dans la production de minéraux en 2011, le Mexique occupait les places suivantes :

México en la producción mundial de:



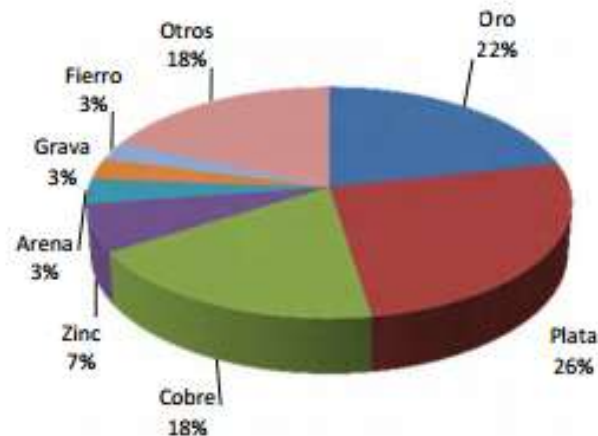
Le Mexique et le secteur minier en 2011 (1)

- Le Mexique occupe la première place dans la production mondiale d'argent.
- C'est la première destination des investissements pour l'exploration minière en Amérique latine et la quatrième mondiale, d'après le **Metals Economics Group**.
- C'est le cinquième pays possédant le meilleur environnement pour faire des affaires dans le secteur minier, d'après le rapport international **Behre Dolbear**.
- Selon des estimations de la Chambre Minière du Mexique, les 21,000 millions de dollars d'investissements attendus pour 2012 atteindront presque 24,000 millions de dollars.
- Le secteur minier génère 322,450 emplois directs et plus de 1,5 millions d'emplois indirects, et les salaires sont 35% plus élevés que le salaire journalier moyen.
- C'est le troisième pays le plus attractif pour la Bourse de Toronto, où il détient 58% des entreprises minières publiques mondiales.

Le Mexique et le secteur minier en 2011 (2)

- En 2011 la production mexicaine de la majorité des métaux et minéraux a significativement augmenté, ce qui a permis la réalisation d'investissements historiques et la création de nouveaux emplois.
- Le secteur minier est l'investisseur privé le plus important et le plus grand employeur du pays.
- Les principaux produits du secteur minier national étaient **l'argent (26%)**, **l'or (22%)**, **le cuivre (18%)**, **le zinc (7%)**, **le sable (3%)**, **le gravier (3%)** y **le fer (3%)**, dont l'ensemble représentait 82% de la valeur de ce secteur.

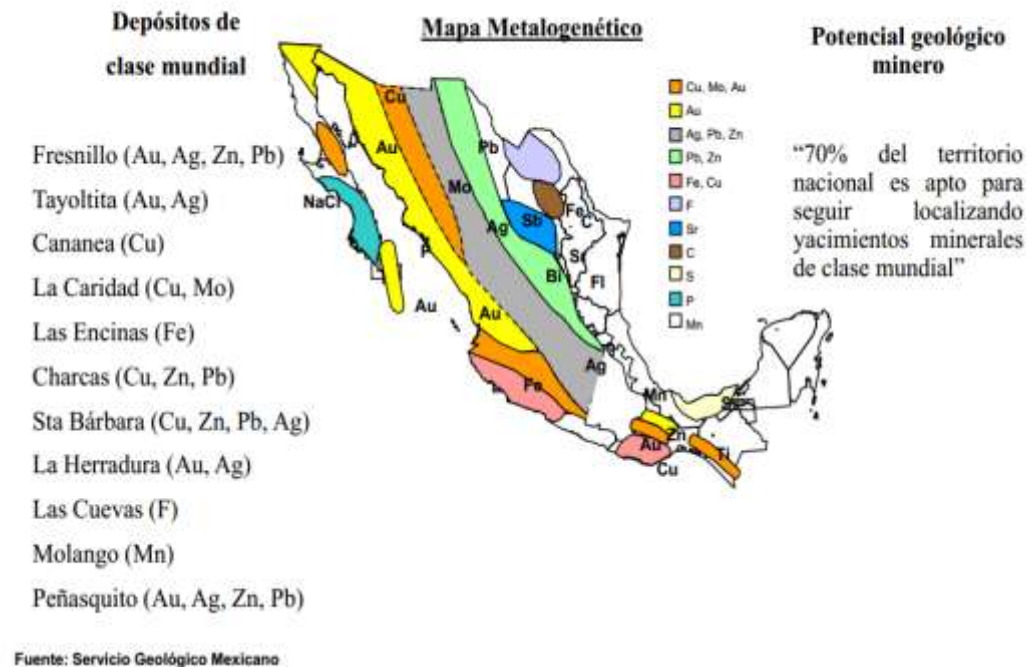
Principales Productos de la Minería Mexicana
2011



Principaux États producteurs et Potentiel Minier au Mexique

En **2011** les principaux États producteurs du secteur étaient :

- Sonora (23%)
- Zacatecas (23%)
- Chihuahua (14%)
- Coahuila (11%)
- San Luis Potosí (6%)
- Durango (6%).



Exportations/importations/concessions

- **EXPORTATIONS**

Les exportations ont atteint un montant de **22,600 millions de dollars**, ce qui représentait une augmentation de 45.1% par rapport à l'année précédente (15,600 millions de dollars).

- **IMPORTATIONS**

Leur montant s'élevait à un total de **10,200 millions de dollars**, soit une augmentation de 29.2% par an. La hausse la plus importante concernait les métaux industriels, dont les importations ont atteint une valeur de 6,697,200 millions de dollars, soit une augmentation de 31.6% par rapport à l'année précédente.

- **CONCESSIONS**

En 2011, **2,022 titres de concessions et d'assignation minière** ont été attribués, ils représentent une superficie de **4.4 millions d'hectares**. Au total, **27,022 titres de concessions et d'assignation minière** ont été accordés, pour une superficie totale de **29.9 millions d'hectares**.

Les entités fédératives qui ont concentré la plus grande partie des concessions attribuées en 2011 étaient **Sonora, Durango, Jalisco, Chihuahua, Zacatecas, Coahuila, Sinaloa**; dont l'ensemble couvre 76.5% du total national.

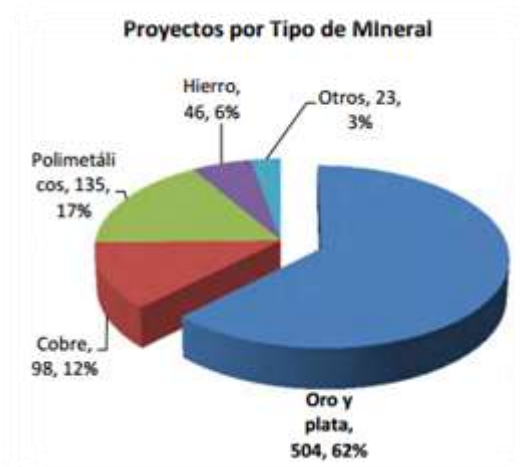
Développement du secteur minier au Mexique en 2011



En Décembre 2011 on comptait 288 entreprises étrangères opérant au Mexique sur un total de 803 projets.



Concernant les projets, 640 (79.4%) se trouvaient à l'étape d'exploration, 77 (9.5%) à l'étape de production et 30 (3.7%) à l'étape de développement. De plus, 59 projets étaient concernés par une suspension d'activités (7.3%).



Les facteurs de l'industrie minière à l'origine de conflits sociaux



Environnementaux

- Impacts sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol.
- Déplacement et/ou dégradation de la vie sauvage.
- Génération de résidus dangereux.
- Impact sur le paysage environnant.

Sociaux et culturels

- Impacts potentiellement négatifs sur le tourisme.
- Impacts sur des zones ou activités importantes ou sacrées pour les groupes indigènes.
- Génération de conflits liés aux droits d'utilisation des terres.
- Manque d'information.
- Aucune amélioration du niveau de vie de la population.

Réglementation sectorielle de l'industrie minière

	FÉDÉRATION	ÉTATS
		
Compétence selon le type de minerai:	Minerais réservés à la Fédération (Art. 4 Loi Minière).	Minerais non réservés à la Fédération
Loi en vigueur:	Loi Minière.	Lois des États.
Type de permis:	Concession.	Concession ou Licence.
Autorité compétente:	Secrétariat à l'Économie (Coordination Générale des Mines-Direction Générale des Mines).	Institutions diverses (Secrétariats de l'Environnement ou de l'Économie des États).

Minerais réservés à la Fédération

Article 4 Loi Minière.

- Minerales o sustancias de los que se extraigan antimonio, arsénico, bario, berilio, bismuto, boro, bromo, cadmio, cesio, cobalto, cobre, cromo, escandio, estaño, estroncio, flúor, fósforo, galio, germanio, hafnio, hierro, indio, iridio, itrio, lantánidos, litio, magnesio, manganeso, mercurio, molibdeno, niobio, níquel, oro, osmio, paladio, plata, platino, plomo, potasio, renio, rodio, rubidio, rutenio, selenio, sodio, talio, tantalio, telurio, titanio, tungsteno, vanadio, zinc, zirconio y yodo.
- Minerales o grupos de minerales de uso industrial siguientes: actinolita, alumbre, alunita, amosita, andalucita, anhidrita, antofilita, azufre, barita, bauxita, biotita, bloedita, boemita, boratos, brucita, carnalita, celestita, cianita, cordierita, corindón, crisotilo, crocidolita, cromita, cuarzo, dolomita, epsomita, estauroлита, flogopita, fosfatos, fluorita, glaserita, glauberita, grafito, granates, halita, hidromagnesita, kainita, kieserita, langbeinita, magnesita, micas, mirabilita, mulita, muscovita, nitrata, olivinos, palygorskita, pirofilita, polihalita, sepiolita, silimanita, silvita, talco, taquidrita, tenardita, tremolita, trona, vermiculita, witherita, wollastonita, yeso, zeolitas y zircón.
- Diatomita;
- Piedras preciosas: agua marina, alejandrina, amatista, amazonita, aventurina, berilo, crisoberilo, crocidolita, diamante, diopside, epidota, escapolita, esmeralda, espinel, espodumena, jadeita, kuncita, lapislázuli, malaquita, Morganita, olivino, ópalo, riebeckita, rubí, sodalita, tanzanita, topacio, turmalina, turquesa, vesubianita y zafiro;
- Sal gema;
- Los productos derivados de la descomposición de las rocas cuando su explotación necesite trabajos subterráneos, como las arcillas en todas sus variedades, tales como el caolín y las montmorillonitas, al igual que las arenas de cuarzo, feldspatos y plagioclasas;
- Las materias minerales u orgánicas siguientes, susceptibles de ser utilizadas como fertilizantes: apatita, colófano, fosfosiderita, francolita, variscita, wavelita y guano;
- El carbón mineral en todas sus variedades y el gas asociado a los yacimientos de éste;
- Los demás que determine el Ejecutivo Federal, mediante decreto que será publicado en el Diario Oficial de la Federación, atendiendo a su uso industrial debido al desarrollo de nuevas tecnologías, a su cotización en los mercados internacionales o a la necesidad de promover la explotación racional y la preservación de los recursos no renovables en beneficio de la sociedad.



Législation Fédérale applicable a l'activité minière



Constitution Politique des États-Unis Mexicains (article 27)

La Loi minière et son Règlement

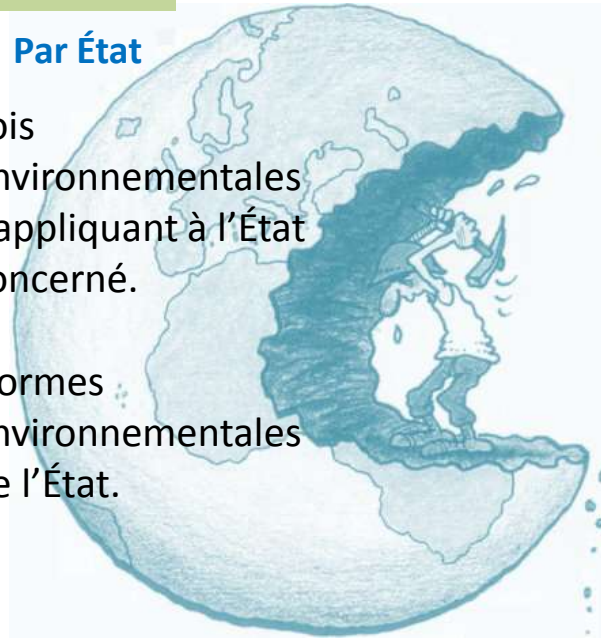
Lois environnementales

Fédérales

- Loi Générale sur l'Équilibre Écologique et la Protection de l'Environnement (LGEEPA).
- Loi Générale pour la Prévention et la Gestion Intégrale des Déchets (LGPGIR).
- Loi Générale sur le Développement Forestier Durable (LGDFS).
- Loi Générale sur la Vie Sauvage (LGVS).
- Normes officielles mexicaines (NOM).

Par État

- Lois environnementales s'appliquant à l'État concerné.
- Normes environnementales de l'État.



Autres dispositions

Fédérales

- Loi des Eaux Nationales (LAN).
- Loi Agricole (LA).
- Loi Générale de Santé (LGS).

Loi Minière. Aspects importants.

Article 6. L'exploration, l'exploitation et le profit tiré **des minéraux ou substances auxquels se réfère cette Loi sont d'utilité publique et auront la priorité sur toute autre utilisation de la terre**, sous les conditions établies par la loi, et seule une loi de caractère fédéral pourra établir des impôts sur ces activités.

Article 27. Les **titulaires de concessions minières**, indépendamment de la date de l'octroi de celle-ci, **sont tenus de:**

IV. **Se soumettre aux dispositions générales et aux normes officielles mexicaines** applicables à l'industrie minière et métallurgique **en matière de sécurité dans les mines et d'équilibre écologique et protection de l'environnement;**

Article 39. Lors des **activités d'exploration et d'exploitation** de minéraux ou substances, les détenteurs de concessions minières **devront s'assurer du respect de l'environnement et de la protection écologique, en conformité avec la législation et les normes en vigueur.**

La Législation Environnementale Fédérale et son incidence sur l'Activité Minière

LGEEPA

- **Évaluation de l'Impact Environnemental (EIA)** afin de réaliser le projet.
- **Aires Naturelles Protégées (ANP)**, si le projet se situe dans une ANP fédérale.
- **Ordonnancement Écologique du Territoire (OET)**, afin de déterminer si l'activité est permise ou non dans la région concernée (utilisation du sol à des fins environnementales).
- **Émissions atmosphériques**, pour les émissions que génère l'activité.



LGDFS

- **Changement d'utilisation du sol forestier**, si l'endroit où est envisagée l'activité minière présente un tel caractère.



LGPGIR

- **Résidus dangereux**, pour les résidus de cette nature générés par l'activité et ceux qui nécessitent une gestion adéquate.



LGVS

- **Vie sauvage**, s'il existe de telles espèces dans l'endroit où l'activité est envisagée.



Autres lois applicables à l'activité minière

LAN

- **Concessions en matière d'eau** nécessaires pour l'exercice de l'activité, dont la compétence relève de la Commission Nationale de l'Eau (CONAGUA).



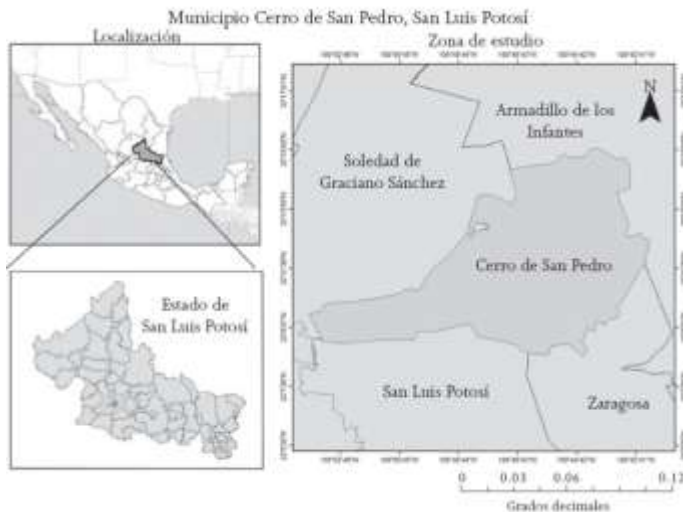
LAgraria

- **Pour la propriété, la possession ou la détention des terres** souvent localisées dans des « *ejidos* » (terrains communaux).



Le Cas Minera San Xavier. Projet.

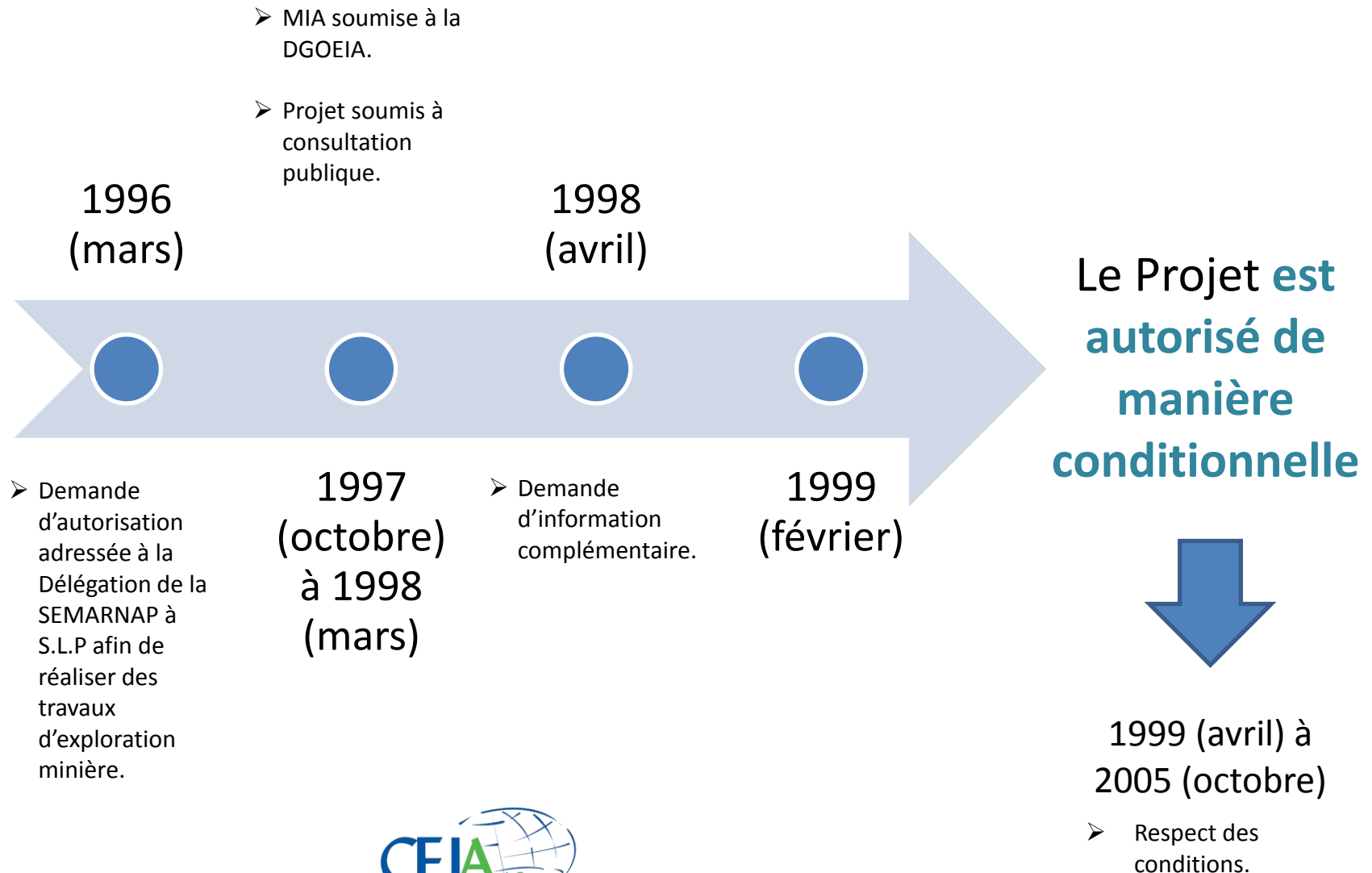
- En **1994** l'entreprise **Minera San Xavier** conçut l'idée de réaliser un projet d'exploitation dans le vieux village minier de **Cerro San Pedro**, situé à seulement 12 kilomètres de la ville de San Luis Potosí, SLP.
- Minera San Xavier, S.A. de C.V. est une entreprise 100% mexicaine mais filiale de l'entreprise canadienne Metallica Resources.



- L'exploitation se réaliserait alors à ciel ouvert afin d'extraire de **l'or et de l'argent**.

Minera San Xavier.

Autorisation d'Impact Environnemental.



Minera San Xavier.

Le recours Pro San Luís Ecológico, A.C.

➤ L'INE rejette le recours en révision.

➤ Pro San Luís Ecológico, A.C. demande la nullité de l'acte devant le Tribunal Fédéral de Justice Fiscale y Administrativa. (TFJFA)

➤ Pro San Luís Ecológico A.C., exerce un recours en *amparo* ("protection") contre l'arrêt du TJFA.

2004
(septembre)

Le TFJFA **annule sa décision** et en émet une nouvelle déclarant la **nullité pure et simple** de la décision prise par la DGOEIA (l'autorisation accordée à l'entreprise Minera San Xavier S.A. de C.V.).

1999

2003 (juin)

2004 (juin)



➤ Pro San Luís Ecológico, A.C. exerce un Recours en révision de l'autorisation du projet.

**1999
(novembre)**

➤ Le TFJFA confirme la décision émise par la DGOEIA.

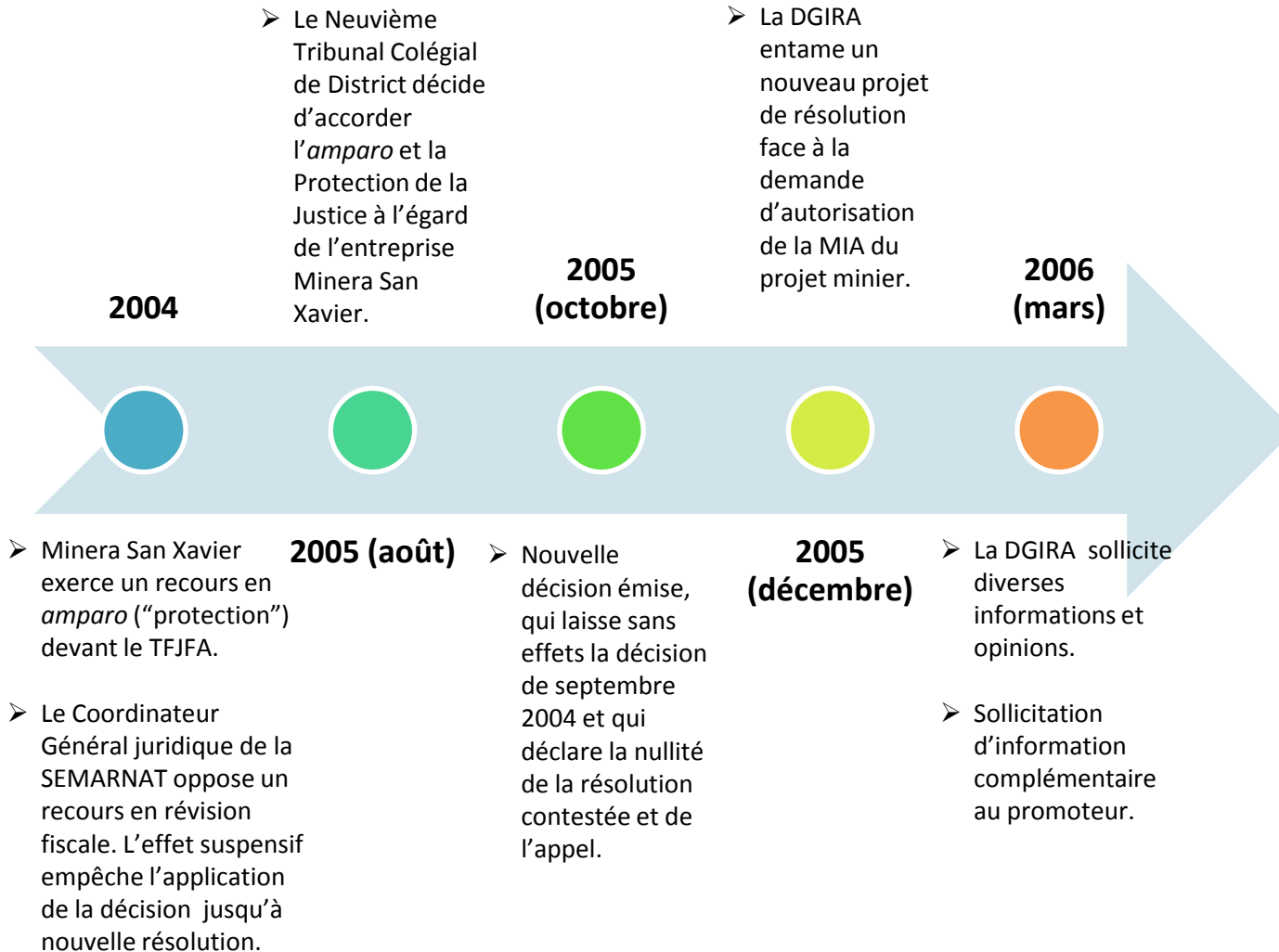
**2004
(janvier)**

➤ Le Neuvième Tribunal Collégial en Matière Administrative du Premier Circuit, décide d'accorder l'Amparo et la Protection de la Justice à Pro San Luís Ecológico, A.C., et de laisser sans effets l'arrêt émis par le TJFA.

Les arguments avancés soutiennent le fait que l'Autorité n'a pas pris en compte le Plan d'Ordonnancement de San Luís Potosí et ses alentours, lequel établit que le développement urbain et industriel vers des zones précédemment destinées à la préservation, la protection, la restauration et l'utilisation devra être évité, de même lorsque le lieu envisagé par le projet correspond à une zone de restauration de la vie sauvage, comme c'est le cas de Cerro de San Pedro.

Minera San Xavier.

Les recours Minera San Xavier.



2006
(octobre)

**La DGIRA émet une
Décision
d'Autorisation
d'Impact
Environnemental, le
Projet est donc
autorisé de manière
conditionnelle.**

Principaux éléments à l'origine du conflit social dans le cas Minera San Xavier

- ✓ **Aspects culturels:** Cerro de San Pedro est un village minier fondé au 16ème siècle et qui fut à l'origine de la fondation de la ville de San Luis Potosí, d'où la présence du Cerro de San Pedro sur les armoiries de l'État. Situé à seulement 20 kms du centre de l'État et à 8 kms des abords de la vallée de San Luis, le village de Cerro San Pedro compte divers monuments historiques protégés par l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire.



- ✓ **Aspects environnementaux:** Dégradation du paysage, émission de pollution atmosphérique et du sol, altération de l'aquifère de la zone et des espèces endémiques et menacées.

Conclusions (1)

- Le secteur minier au Mexique doit faire face à des **défis socio-environnementaux importants** pour pouvoir se développer de manière pacifique. Perception sociale généralisée d'industrie "sale".
- L'activité minière, de par *sa nature, génère des impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs* –positifs et négatifs. Considérant son importance pour l'économie mexicaine, on ne peut interdire sa réalisation, mais celle-ci doit être **repensée** afin de fonctionner de manière soutenable.
- Le secteur minier (et les secteurs associés à cette activité) requiert des **règles plus claires, précises et concrètes pour garantir sa viabilité et son développement durable**, qui peuvent se prévoir dans divers instruments, comme l'Ordonnance Territoriale, afin de déterminer dans quels endroits l'activité minière peut se réaliser.
- L'activité minière doit **prendre en considération, respecter et intégrer la diversité socio-culturelle**. En effet, dans certains pays comme le Mexique, il existe des ethnies et groupes indigènes millénaires qui ne sont pas pris en compte par les promoteurs, ni par les autorités.

Conclusions (2)

- Une **participation sociale plus importante** dans les décisions publiques apparaît essentielle afin d'apporter à chacun les connaissances utiles sur l'activité minière, ses impacts (positifs et négatifs), sa régulation, sa forme d'exécution et son développement, et afin de *socialiser* l'importance de l'industrie minière nécessaire à la croissance économique y au développement du pays.
- Il est nécessaire **d'investir beaucoup plus dans des techniques et technologies afin d'assurer une activité minière durable**, et en particulier dans les domaines des déchets, de la pollution des eaux souterraines et l'écoulement des eaux polluées. Ces mesures doivent se réaliser de manière à avoir un impact socialement visible.
- Une coordination publique plus efficace entre les autorités qui interviennent dans l'autorisation de l'activité est nécessaire : le Secrétariat à l'Economie et le Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources Naturelles.

MERCI

Salvador E. MUÑÚZURI Hernández
salvadormunuzuri@ceja.org.mx

